

■ **Fonds du Cinquantenaire de l'Union chorale de Lausanne**, à L a u s a n n e, CH-550-0175467-2, fondation, constitution d'un capital dont les intérêts seront versés à l'association de l'Union chorale de Lausanne (FOSC du 30.12.1997, p. 9352). Selon décision de l'autorité de surveillance du 26 juillet 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.
Journal no 9293 du 02.08.2007
(04058928 / CH-550.0.175.467-2)